



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 10088

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'application de la loi concernant l'accessibilite des batiments ouverts aux personnes handicapees. Cette loi, qui faisait suite au plan « ville ouverte » qu'avait adopte le Gouvernement en 1990 visant a ameliorer l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees et a mobilite reduite, a ete votee a l'unanimité par le Senat et l'Assemblée nationale (loi no 91-663 du 13 juillet 1991 ; Journal officiel du 19 juillet 1991). Or, a ce jour, il n'y a toujours pas eu de publication d'un decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures necessaires pour mettre en oeuvre rapidement et de facon effective ces dispositions legislatives qui sont de nature a favoriser une meilleure integration des personnes handicapees et a mobilite reduite.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Glavany Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10088

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 176

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 735